

Contraception artificielle : l'État du Wisconsin déclare la guerre à l'Église catholique

Author : Rédaction RC

Categories : [Rapports Église/État](#) ; [Laïcité](#)

Date : 25 août 2009

Le climat ne cesse de se dégrader entre élus et exécutifs démocrates d'une part, et évêques catholiques d'autre part. La responsabilité de cette dégradation est à mettre entièrement au débit de

ces politiciens qui, désormais presque majoritaires partout et poussés par l'administration extrémiste de Washington, n'éprouvent aucune limite à leurs tendances liberticides, homicides et –

puis-je oser le mot ? – déicides.

La dernière en date de ces manifestations préoccupantes nous vient du Wisconsin. Le législateur vient d'y voter la loi de finances 2009/2010 dans laquelle on trouve une disposition rendant

obligatoire l'inclusion dans toute assurance-santé du remboursement de la contraception artificielle. Cela obligerait donc les diocèses, paroisses et organismes catholiques de ce diocèse contractant des assurances-santés pour leurs clercs ou leurs personnels de payer obligatoirement le « service » de la contraception, ce que l'enseignement catholique considère comme gravement immoral.

Les évêques du Wisconsin ne l'entendent pas de cette oreille et ils viennent conjointement – au sein de la **Conférence des évêques catholiques du Wisconsin** – d'adresser une lettre circ



ulaire à tous les fidèles catholiques du diocèse pour dénoncer cette

disposition législative qui violerait les droits constitutionnels et les principes religieux des catholiques.

NN.SS. **David L. Ricken**, évêque de Green Bay, **Robert C. Morlino**, évêque de Madison, **Jerome E. ListECKI**, évêque de La Crosse, **Peter F. Christensen**, évêque de Supérieur, et **William P. Callahan**, évêque auxiliaire de Milwaukee et administrateur de cet archidiocèse – l'ancien titulaire, Mgr **Timothy Dolan**, venant d'être nommé à New York – y déclarent :

« Cette obligation ne viole pas que nos valeurs religieuses, elle viole nos droits constitutionnels. Le droit à la liberté de conscience, qui est présent dans la Constitution du Wisconsin, protège la minorité de la majorité. C'est-à-dire qu'il nous protège tous. Car dans une société pluraliste, toute personne, quelle que soit la croyance, fait partie d'une minorité religieuse. Le droit constitutionnel à la liberté religieuse embrasse d'avantage que le droit à l'expression privée de la croyance, mais affirme des valeurs personnelles. Une telle liberté inclut également la possibilité de témoigner publiquement de nos valeurs – de ce que nous faisons et de ce que nous refusons de faire. C'est avec de tels témoignages qu'on change les cœurs et qu'on transforme la culture. (...) En tant que citoyens, nous protestons aussi contre la manière avec laquelle cette loi a été adoptée. Des obligations de cette sorte méritent un débat ouvert et une délibération en bonne et due forme. Cette obligation n'a fait l'objet ni de l'un ni de l'autre (...) Nous entendons faire savoir aux catholiques du Wisconsin que nous continuerons (...) à affirmer et à diffuser les enseignements de la foi. Aucune législation ne pourra abroger ou annuler notre engagement au maintien de la dignité de la vie humaine et des moyens grâce auxquels chaque vie est conçue. (...) Parfois, l'enseignement de l'Église catholique peut sembler exagérément restrictif de la liberté humaine. En réalité cependant, cet enseignement sert à une plus grande liberté et pas seulement pour les personnes mais aussi pour la société. La foi nous pose toujours des défis. Nous sommes jugés selon la manière dont nous répondons à ces défis. Nous vous demandons votre soutien et vos prières alors que nous relevons ce dernier défi.

»